

Demande déposée le 24/05/2022

N° PC 22084 22 C0013

AT 2208422C0004

Par :	Mairie représentée par M. MOISAN Eric
Demeurant à :	23 rue de Penthièvre 22270 JUGON LES LACS Commune nouvelle
Pour :	Réhabilitation et extension des vestiaires de foot, démolition de la buvette
Sur un terrain sis à :	Les Hautières – Dolo
Cadastré :	051A1121

Surface de plancher créée : 85,30 m²

Nb de logements : 0

Surface du terrain : 14 140,00 m²

Le maire de JUGON-LES-LACS commune nouvelle ;

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/02/2009, modifié le 06/05/2010, le 07/05/2015, le 03/09/2015, le 28/05/2020, le 19/11/2020 et mis à jour le 19/11/2020 (Commune de Dolo) ;

Vu la demande d'annulation en date du 25/05/2023 par le pétitionnaire ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est RETIRE.

Fait à JUGON-LES-LACS commune nouvelle, le 19 juin 2023

Le Maire,
Eric MOISAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage en mairie du récépissé de dépôt de la demande : 24/05/2022

Date d'affichage en mairie de la décision : 22 juin 2023

Date de transmission en Préfecture de la décision : 22 juin 2023

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour l'application de la loi n° 2000-477 du 15 mai 2000 relative à l'égalité des territoires et au développement rural. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

